KIT DE CRÉATION D'UN SYNDICAT SUD PROTECTION SOCIALE

PRÉAMBULE : LA LOI DU 20 AOÛT 2008 ..... *p. 2*

et les nouvelles règles en matière de **représentativité** syndicale

DE LA SIMPLE ADHÉSION À LA CRÉATION D'UN SYNDICAT ..... *p. 3*

en passant par la création d'une section syndicale

1 - ADHÉSION ISOLÉE : AUPRÈS DE QUELLE STRUCTURE ADHERER ? ..... *p. 4*

- Auprès d'un **syndicat** SUD Protection sociale existant
- Auprès de l'**Union fédérale**
- Auprès d'un **Solidaires** local

2 - CRÉATION D'UNE SECTION SYNDICALE et désignation d'un RSS ..... *p 5*

- Les **modalités**
- **Bulletin d'adhésion** a l'Union fédérale
- Barème des **cotisations** a l'union fédérale
- Courrier recommandé de **désignation** du RSS
- Copie à l'**Inspecteur** du travail
- Lettre de demande de **moyens**

3 - CRÉATION D'UN SYNDICAT ..... *p 13*

- Les différentes **étapes** de la création d'un syndicat
- **Exemples** : lettre de dépôt des statuts, tract de lancement, etc.

ANNEXES ET DOCUMENTS DE REFERENCE ..... *p. 26*

- **Statuts** type simples, pour un syndicat local mono section
- **Statuts** type d'un syndicat multi sections
- **Statuts** de l'Union fédérale SUD Protection sociale
- **Bibliographie**
- Questions **juridiques, c**ontestation de la représentativité
- **F.A.Q.**

PRÉAMBULE : LA LOI DU 20 AOÛT 2008

et les nouvelles règles en matière de représentativité syndicale

La "loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale" constitue une réforme importante pour l'action syndicale. Elle modifie fondamentalement les règles de représentativité des syndicats au sein de l'entreprise, du groupe, de la branche, ainsi qu'au niveau interprofessionnel, sur deux points essentiels :

- L'ANCIENNETÉ : le syndicat doit être constitué depuis **plus de 2 ans**

- L'AUDIENCE, qui se mesure désormais sur les **résultats aux élections de CE** *(titulaires - 1er tour - tous collèges confondus)*, ou à défaut DP ou Délégation Unique.

  * Au niveau **local** (entreprise), l'audience doit être d'**au moins 10 %**

  * Au niveau national (branche ou interpro.), les organisations doivent se prévaloir d'une audience de 8 %

La "présomption irréfragable de représentativité" des 5 organisations syndicales historiques disparaît donc avec la loi de 2008.

La **représentativité**, acquise à l'issue des élections, n'est valable que le temps d'un mandat électoral (2, 3 ou 4 ans). Elle **se rejoue à chaque nouvelle élection**.

La loi assouplissant ainsi les conditions d'accès aux élections, cela facilite l'implantation de SUD dans les entreprises : toutes les organisations syndicales partent sur un pied d'égalité.

Pour plus de détails, ne pas hésiter à consulter l'excellent dossier de Solidaires 49 :
http://www.solidaires49.org/spip.php?article35
(si vous lisez ce document sous Word, faites Ctrl-clic sur ce lien)

Si la représentativité de Solidaires au niveau national n'est pas encore acquise (il faut 8% des voix dans une branche pour qu'une organisation y soit représentative), la nouvelle loi est intéressante pour la création de structures SUD **locales**.
Elle offre notamment la possibilité de créer une **section syndicale** et de désigner un **RSS** *(représentant syndical de section)*, qui aura à peu près le même rôle qu'un DS (délégué syndical) : faire connaître l'organisation, former une liste aux prochaines élections, et tenter ainsi d'acquérir la représentativité (score de 10 %) au sein de l'organisme (ce qui permettra la désignation d'un véritable **DS** *(délégué syndical)* avec tous les droits qui lui sont dévolus).

Il est toutefois nécessaire de répondre au critère des **2 années d'ancienneté** (à partir de la date de dépôt des statuts), mais ceci ne pose pas de problème si c'est l'Union fédérale, par exemple, qui procède à la désignation du RSS.

Nous allons examiner dans les pages qui suivent les différents cas de figure qui se présentent.

De la simple ADHÉSION à la création d'un SYNDICAT en passant par la création d'une SECTION SYNDICALE

S'il n'y a pas de syndicat SUD dans l'organisme (ou à un autre niveau - départemental, régional, national), l'idéal est de **créer une section syndicale** ou/et **un syndicat** (local, ou si possible départemental).
N.B. : on verra plus loin la différence entre ces deux dénominations.

La création de ces deux structures nécessite toutefois un certain nombre de démarches (recherche d'adhérents, dépôt des statuts**,** etc.) qui peuvent ne pas correspondre à ce que recherchent, dans un premier temps, les personnes intéressée par SUD.
C'est pourquoi nous avons mis en place une voie simple permettant de faire partie rapidement du cercle de SUD Protection Sociale : c'est « l'**adhésion isolée** ».

Il y a donc finalement **trois manières** de rejoindre SUD Protection sociale :

1- **L'adhésion individuelle** :
- à **un syndicat** SUD Protection sociale, proche géographiquement ou par son champ de syndicalisation
- ou directement **à l'Union fédérale**
- ou encore à la structure locale interprofessionnelle de Solidaires (« **le Solidaires local**»).

2- **La création d'une section syndicale**.

C'est la **solution à privilégier** chaque fois que cela est possible. Un **RSS** (Responsable de Section Syndicale) sera désigné par une structure ayant plus de 2 ans d'existence : un syndicat régional SUD Protection sociale, ou l'Union fédérale, voire le Solidaires local.
Attention : le RSS a moins de droit syndical qu'un DS (Délégué Syndical).

3- **La création d'un syndicat** (local, départemental, ...).

La création d'un syndicat peut être rapide, mais un délai de 2 ans d'existence est nécessaire pour que le syndicat puisse lui-même nommer un RSS et présenter une liste aux élections. Durant ce délai, c'est un syndicat existant représentatif (à condition que ses statuts le permettent), ou bien l'Union fédérale, voire le Solidaires local, qui procédera à la désignation du RSS, au dépôt des listes électorales, etc.

Toutefois, à partir de l'instant où le syndicat dépose ses statuts, il a une existence légale et le délai de 2 ans commence à courir.

La meilleure solution est donc de créer une section syndicale sous l'égide de la Fédé (qui désigne un RSS), ET de créer en parallèle un véritable syndicat.

Ces trois formules sont détaillées dans les pages qui suivent.

1 – ADHÉSION ISOLÉE : AUPRÈS DE QUELLE STRUCTURE ADHÉRER ?

On se situe, rappelons-le, dans le cas où il n'existe pas de syndicat SUD Protection sociale local (ex : SUD CPAM 78), et pas non plus de syndicat régional (ex : SUD Protection sociale Ile-de-France).

L'adhésion « isolée » est possible :

- ❑ Auprès d'un **syndicat** SUD Protection sociale existant
- ❑ Auprès de l'**Union fédérale**
- ❑ Auprès du **Solidaires** local

❑ Auprès d'un **syndicat** SUD Protection sociale existant

L'adhésion individuelle est possible auprès d'un **syndicat proche** (géographiquement ou par son champ de syndicalisation) s'il existe et qu'il est représentatif.
Exemples :
Un salarié de CAF peut demander à être rattaché au syndicat SUD d'une autre CAF, ou même d'une CPAM voisine, si le champ de syndicalisation prévu dans les statuts de ces syndicats est suffisamment large pour autoriser cette adhésion.
De même, une salariée de l'ACOSS pourrait adhérer auprès d'un syndicat des organismes nationaux s'il existait.

❑ Auprès de l'**Union fédérale**

L'adhésion **individuelle** directe auprès de l'**Union fédérale** est possible, bien que ce ne soit pas la vocation de la fédération.
Cela concerne des adhérents « isolés » ne souhaitant pas créer une structure syndicale, ou le plus souvent un groupe d'adhérents dans l'attente de la création de leur propre syndicat.
Cette solution, qui représente une gestion un peu lourde pour la fédération, apporte à l'adhérent le bénéfice d'une inscription sur la liste de diffusion, de la réception du journal Solidaires, etc.

❑ Auprès du **Solidaires** local

On a aussi la possibilité d'adhérer auprès de la structure locale interprofessionnelle de Solidaires, **le Solidaires local**.
Les relations étroites entre l'Union fédérale et les Solidaires locaux permettront de déterminer la meilleure solution concernant le rattachement des futurs adhérents.

2 - CRÉATION D'UNE SECTION SYNDICALE et désignation d'un RSS

Toute organisation syndicale ayant plus de **deux années d'existence** - ce qui est le cas de l'Union fédérale ou d'un Solidaires local, ou peut-être même d'un syndicat régional - peut créer **une Section syndicale** au sein d'une entreprise ou d'un organisme, à condition qu'il y ait au moins **deux adhérents** dès le départ.

ATTENTION : Pour simplifier, nous nous placerons désormais dans l'hypothèse d'une <u>désignation par l'Union fédérale SUD Protection sociale</u>

La fédération (= Union fédérale) désigne parmi les adhérents de la nouvelle section un **RSS** (Représentant de Section Syndicale).

Celui-ci disposera de **4h de délégation** par mois et aura les mêmes prérogatives qu'un délégué syndical, à l'exception de la possibilité de **négocier** et de **signer** des accords.
C'est ainsi que la section dispose de **panneaux syndicaux** (et d'un éventuel espace Intranet), a accès à un **local syndical**, peut distribuer des **tracts** au même titre que les autres syndicats.

N.B. : si le nouveau RSS a déjà des mandats électifs acquis sur la liste d'un autre syndicat, ces mandats lui sont personnels (c'est **lui** qui a été élu), il les conserve jusqu'aux prochaines élections.

Attention : la section syndicale étant *(dans notre exemple)* une section de l'Union fédérale, les tracts et toutes les communications porteront le **logo** de l'Union fédérale. Si un véritable syndicat a été créé en parallèle (avec dépôt des statuts, etc., mais ne disposant pas des deux années d'ancienneté), on pourra mettre les deux logos afin d'habituer le personnel à l'existence du nouveau syndicat.

Les adhérents de la section syndicale paient une cotisation directement à la fédération s'il n'y a pas encore de syndicat constitué.

<u>Acquisition de la **représentativité**</u> : la loi de 2008 prévoit qu'est représentative dans l'entreprise ou dans l'établissement toute organisation qui lors des élections professionnelles recueille au moins **10% des suffrages exprimés au 1er tour des élections CE** (ou DP ou DUP quand il n'y a pas de CE). Ce doit être l'objectif du RSS : acquérir la représentativité de l'organisation syndicale aux prochaines élections, pour qu'il soit possible de désigner un **délégué Syndical** en remplacement du RSS.

N.B. : si un **syndicat** a été constitué en parallèle depuis plus de deux ans, c'est lui qui présentera la liste aux élections, et non la fédération ; en cas de succès (10 % en CE) c'est le syndicat qui désignera le délégué syndical. Et en cas d'échec (moins de 10%), il désignera un nouveau RSS (attention : ce ne doit pas être la même personne que le RSS précédent !). Le syndicat aura alors une entière autonomie vis-à-vis de la Fédération.

❑ LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION D'UN RSS

Pour effectuer la désignation d'un RSS, il faut recueillir dans la section 2 adhésions (2 bulletins d'adhésion + 2 chèques de cotisation) au minimum.

L'Union fédérale fournit *(voir maquettes dans les pages suivantes)* :

- ❑ LES BULLETINS D'ADHÉSION À L'UNION FÉDÉRALE
- ❑ LE BARÊME DES COTISATIONS À L'UNION FÉDÉRALE

Les bulletins d'adhésion et les chèques de cotisation seront adressés au Secrétaire national (contacter au préalable le **06 75 26 77 15** ou contact@sud-protectionsociale.org) en précisant :

- le nom et le prénom du RSS à désigner,
- le nom de l'organisme et son adresse exacte, pour envoyer le courrier recommandé de désignation,
- l'adresse de l'inspecteur du travail.

Pour un soutien local, il est recommandé de prendre contact avec le Solidaires local interprofessionnel, qui regroupe en général les syndicats SUD-Solidaires du département.

L'Union fédérale enverra ensuite quelques courriers *(voir pages suivantes)* :

- ❑ COURRIER RECOMMANDÉ DE DÉSIGNATION D'UN RSS
- ❑ COPIE À L'INSPECTEUR DU TRAVAIL
- ❑ LETTRE DE DEMANDE DE MOYENS *(si l'employeur ne le fait pas rapidement, comme il en a l'obligation)*

BULLETIN D'ADHÉSION À L'UNION FÉDÉRALE

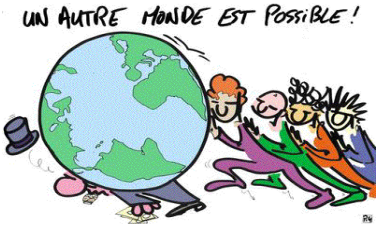

SUD PROTECTION SOCIALE
31 rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
contact@sud-protectionsociale.org
Tel : 06 75 26 77 15

Bulletin d'adhésion à l'Union fédérale SUD PROTECTION SOCIALE

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE(S) :

MAIL :

ENTREPRISE / ORGANISME :

LIEU DE TRAVAIL : SERVICE :

FONCTION, COEF. :

SALAIRE MENSUEL NET MOYEN :
-> COTISATION MENSUELLE :

DATE D'ADHÉSION : SIGNATURE :

Ce bulletin est à retourner au secrétaire de l'Union fédérale SUD Protection Sociale
Les chèques seront établis à l'ordre de l'Union fédérale SUD Protection sociale
N.B. : la cotisation mensuelle est calculée sur la base d'un pourcentage du salaire mensuel net. La cotisation à un syndicat représentatif donne droit à une réduction d'impôts de 66% du montant versé.

BARÊME DES COTISATIONS INDIVIDUELLES A L'UNION FEDERALE

Salaire net moyen (ex : janvier) "sal"	**Cotisation mensuelle en euros**
jusqu'à 1.000 €	sal x **0,60** / 100
de 1.000€ à 1.500 €	sal x **0,65** / 100
de 1.500 € à 2.000 €	sal x **0,70** / 100
de 2.000 € à 2.500 €	sal x **0,75** / 100
plus de 2.500 €	sal x **0,80** / 100

Exemple : un salarié gagne 1.870 € net en janvier (ou autre mois sans prime)

Cotisation mensuelle :

1.870 € x 0,70 / 100 = 13,09 € , que l'on peut arrondir à 13 €

ou bien cotisation trimestrielle :

13,09 € x 3 = 39,27 € , que l'on peut arrondir à 39 €

COURRIER RECOMMANDÉ DE DÉSIGNATION DU RSS

Union Fédérale SUD Protection Sociale
31 rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
Tel : 06 75 26 77 15
contact@sud-protectionsociale.org

Monsieur le Directeur
<organisme>
<adresse>
<CP Ville>

Lettre recommandée A.R.

<ville>, le <date>

<civilité> le Directeur,

Conformément aux articles L2142-1 et suivants du Code du Travail, nous vous informons que nous désignons <civilité> <nom> <prénom> en qualité de représentant de notre section syndicale de <organisme>.

Je vous informe que notre organisation a déposé ses statuts le <date>. Ceux-ci sont enregistrés sous le numéro <numéro> à <ville>.
Les statuts de notre organisation couvrent le champ professionnel et géographique de la <organisme>.

Notre organisation compte plusieurs adhérents dans votre entreprise.

Vous voudrez bien faire procéder à l'affichage de cette désignation sur les panneaux.

Veuillez agréer, <civilité> le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Union Fédérale SUD Protection Sociale,
La Secrétaire Nationale, régulièrement habilitée
pour procéder à cette désignation

<secrétaire de la fédé>

Copie : inspection du travail de <ville>

COPIE À L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Union Fédérale SUD Protection Sociale
31 rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
Tel : 06 75 26 77 15
contact@sud-protectionsociale.org

Monsieur l'Inspecteur du Travail
Dir. départementale du Travail
de <ville>
<adresse>
<CP Ville>

<ville>, le <date>

<civilité> l'Inspecteur du Travail,

Je vous prie de trouver sous ce pli copie du courrier de désignation de <civilité> <nom> <prénom> en qualité de représentant de notre section syndicale de la <organisme>.

Veuillez agréer, <civilité>l'Inspecteur du Travail, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Union Fédérale SUD Protection Sociale,
La Secrétaire Nationale,

<secrétaire de la fédé>

LETTRE DE DEMANDE DE MOYENS

Union Fédérale SUD Protection Sociale
31 rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
Tel : 06 75 26 77 15
contact@sud-protectionsociale.org

Monsieur le Directeur
<organisme>
<adresse>
<CP Ville>

<ville>, le <date>

<civilité> le Directeur,

Je fais suite à notre courrier du <date> relatif à l'exercice des fonctions de <civilité> <nom> <prénom>, désigné représentant de la section syndicale SUD au sein de <organisme>.

La loi n° 20086789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale a ouvert l'exercice du droit syndical dans l'entreprise aux syndicats non représentatifs en leur permettant de désigner un représentant de section syndicale, afin de faciliter l'accès à la représentativité.
D'après l'article L2142-1-1 alinéa 2 nouveau du code du travail, le représentant de la section syndicale "bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical, à l'exception de pouvoir négocier des accords collectifs".

Le fait d'octroyer au représentant de la section syndicale les mêmes prérogatives que celles qui sont attribuées au délégué syndical a pour objectif de lui permettre de remplir au mieux sa fonction de représentation des intérêts matériels et moraux des salariés et d'obtenir les résultats électoraux permettant d'établir la qualité d'organisation représentative pour sa section.

Afin de permettre au représentant de la section syndicale de remplir au mieux cette fonction et de se conformer à l'esprit de la loi, il convient d'après les textes légaux de lui transmettre les mêmes informations que celles devant être transmises au délégué syndical dans l'exercice de son mandat (application des articles L 2323-72, L 2262-6 et R 2262-2, L 2323-57, L 2323-36, L 2323-38, L 3123-3 alinéa 2 et L 1441-9 du code du travail).

Nous vous demandons aussi l'attribution des heures de délégation prévues par les

textes, à savoir 4 heures par mois (article L 2142-1-3) ainsi que la mise à disposition de panneaux d'affichage et l'accès aux divers dispositifs de communication par voie électronique dans les mêmes conditions que les autres organisations syndicales.

Nous vous demandons également de bien vouloir inviter notre organisation (comme prévu par le code du travail) à la négociation du protocole électoral pour les prochaines élections professionnelles.
(éventuellement :) Nous vous rappelons que nous avons mandaté M. Xxxxx et Mme Xxxxx pour représenter notre fédération dans cette négociation.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, veuillez agréer, <civilité> le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'Union Fédérale SUD Protection Sociale,
La Secrétaire Nationale,

<secrétaire de la fédé>

Copie : Inspection du travail de <ville >

3 - CRÉATION D'UN SYNDICAT

❑ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT

Ce GUIDE méthodologique est indicatif, mais il peut vous aider à ne pas oublier une étape dans ce long processus.
*Si la liste des étapes est valable dans tous les cas de figure, il ne faudra pas hésiter à retravailler le dimensionnement du syndicat (notamment au travers des **statuts**) en fonction de la réalité du terrain.*

1/ Travaux préalables, contacts
2/ Rédiger un projet de STATUTS
3/ Organiser une RÉUNION CONSTITUTIVE
4/ Déposer la demande d'IMMATRICULATION en Mairie
5/ Ouvrir un COMPTE bancaire
6/ Mettre en place un système de COTISATIONS
7/ COMMUNIQUER, démarrer l'activité militante
8/ Augmenter le nombre d'ADHÉSIONS
9/ Deux années se sont écoulées, et les élections approchent ...
10/ Obtention de la représentativité
11/ Désignation d'un DÉLÉGUÉ SYNDICAL
12/... le syndicat est représentatif, le DS est désigné -> Champagne !

1/ Travaux préalables, contacts

Analyser le terrain : évaluer le potentiel militant au sein de l'organisme, l'état d'esprit du personnel, de la direction et des syndicats en place.
Prendre contact avec l'Union fédérale Sud Protection sociale pour cadrer la place du syndicat dans l'organisation générale de la fédération.

Trouver une **adresse** pour le syndicat. La structure locale de Solidaires est à privilégier.

Ouvrir une boîte mail, non hébergée par l'entreprise. La fédération peut fournir une adresse de type xxxxx@sud-protectionsociale.org

2/ Rédiger un projet de STATUTS

Les statuts sont obligatoirement écrits. Leur contenu est librement déterminé, sous réserve de ne pas contenir de propos contraires aux dispositions légales.
Ils contiennent en principe les clauses suivantes :
- CONSTITUTION
  - nom précis et siège du syndicat
  - objet du syndicat
- COMPOSITION
  - champ des salariés concernés
- FONCTIONNEMENT
  - organisation interne
  - règles de fonctionnement

- DISPOSITIONS DIVERSES

- conditions de modification des statuts
- conditions de dissolution
- ressources du syndicat

Ils peuvent être complétés d'un "règlement intérieur", qui détaille de manière pratique certaines dispositions.
Il est possible d'utiliser un modèle de statuts type et de l'adapter à son syndicat. Il est conseillé d'en faire vérifier le contenu auprès de la fédération pour éviter tout oubli et erreur, qui pourraient être préjudiciables au syndicat.
(voir en ANNEXE : Statuts simples, pour un syndicat local mono section et *Statuts type d'un syndicat multi sections)*

C'est le moment de créer un **logo** pour le syndicat (on peut décliner le logo fédéral).
Prévoir une version couleur et une version monochrome.

3/ Organiser une RÉUNION CONSTITUTIVE, pour :

- adopter les statuts (vote)
- élire le Bureau (Secrétaire, Trésorier, Secrétaire adjoint, membres), ou un Conseil (plus large) qui élira le bureau exécutif. *N.B. : 3 personnes minimum*
- déterminer éventuellement à ce stade le montant des cotisations.
  Un exemple : 0,70% du salaire net, sachant qu'une partie sera reversée à l'Union Fédérale (2 € par mois par adhérent), une autre partie à la structure locale de Solidaires (quelques euros par an et par adhérent)
- choisir l'organisme bancaire.

Notons que, bien qu'aucune forme légale ne soit déterminée, il convient d'établir **un PV précis** qui atteste de la création du syndicat.
Il sera annexé aux statuts lors de la demande d'immatriculation en Mairie.
Il doit être signé au moins par le **président de séance** et le **secrétaire général** du syndicat.
On pourra établir une liste d'émargement, qui restera confidentielle.
(voir plus loin exemple : PV de réunion constitutive)

4/ DÉPOSER (ou envoyer par courrier recommandé) la demande d'immatriculation en MAIRIE

La lettre de demande d'immatriculation, signée par 2 membres du bureau, sera accompagnée des pièces suivantes :

- P.V. de la réunion constitutive
- Statuts
- Liste des membres du bureau (Fonction dans le syndicat, Nom et prénom, Adresse personnelle, Date et lieu de naissance)

Se renseigner auprès de la Mairie sur le nb d'exemplaires à fournir (2 en général, 3 pour la Mairie de Paris)
Toutes les pages seront paraphées par 2 ou 3 membres du bureau. La dernière page de chaque document comportera les signatures des personnes qui ont paraphé.
Quelques semaines plus tard, on recevra un **récépissé d'immatriculation**.
À partir de ce moment, **le syndicat a une existence légale**.
Il ne restera plus qu'à démontrer sa représentativité au sein de l'organisme aux prochaines élections.

Attention ! Tout changement dans la composition des membres du bureau, toute modification dans la rédaction des statuts sont soumis à la formalité du dépôt des statuts, (Art.L.411-3 du Code du travail).
(voir plus loin exemples : Liste des membres + Lettre mairie + Récépissé d'immatriculation)

5/ Ouvrir un COMPTE bancaire

Attention : il est plus difficile d'ouvrir un compte pour un syndicat (assimilé à une association, mais sans numéro SIREN) que pour un particulier. Si la banque que vous avez consulté vous semble trop tatillonne, allez voir ailleurs (la Banque postale semble plus procédurière que la BRED ou le Crédit Mutuel par exemple).
(voir plus loin : Pièces à fournir pour ouverture un CCP ou ou un compte bancaire)

6/ Mettre en place un système de COTISATIONS

- Rédiger un **bulletin d'adhésion** (puis ultérieurement une attestation annuelle de réduction d'impôts de 66%),
Attention : le taux de cotisation ne doit pas être trop symbolique ; il démontre l'engagement des adhérents ; et les cotisations permettent au syndicat de fonctionner.
- Prévoir une procédure d'encaissement, au moins provisoire : on peut recueillir les chèques mois par mois au début, pour démontrer la fidélité des adhérents devant le tribunal au cas où il y aurait une contestation par l'employeur ou d'autres syndicats.
- Collecter les chèques d'adhésion et les encaisser (conserver une photocopie du bordereau de remise de chèques)
(on pourra s'inspirer du bulletin d'adhésion à l'Union fédérale, page 7)

N.B. : il faut désormais tenir une comptabilité conforme aux règles fixées par la loi d'août 2008. Les comptes des syndicats doivent être transmis à la DIRRECTE ; la trésorière ou le trésorier de la fédération pourra fournir toutes les informations nécessaires.
(chercher "Comptes des organisations syndicales" sur Google par exemple)

7/ COMMUNIQUER auprès du personnel et déployer une forte ACTIVITÉ MILITANTE

En l'absence de représentativité, le syndicat existe mais ne dispose pas de droit syndical propre. Rappelons que si un RSS a été désigné, il dispose tout de même de 4H mensuelles, de panneaux d'affichage, de l'accès à un local syndical, etc.
Attention : normalement les tracts doivent être distribués **à l'extérieur** des locaux, conformément au code du travail, sauf usage plus favorable dans l'entreprise.

Le **1er tract** est important, il annonce la naissance du syndicat, les valeurs portées par SUD. On diffusera ensuite des tracts internes (revêtus du logo du syndicat et du logo de la structure ayant désigné le RSS) et des tracts de portée plus générale, issus de l'Union Fédérale, du Solidaires local ou de Solidaires national.
Ne pas oublier de **dater** tous les documents diffusés !
(voir plus loin exemple : Tract de lancement)

8/ Augmenter le nombre d'ADHÉSIONS

Ceci permettra de renforcer le potentiel de SUD (vis-à-vis des critères de représentativité - *voir point 9*).

Souvent le simple fait de distribuer des tracts de la main à la main à l'entrée de l'entreprise permet de recueillir sinon des adhésions, tout-au-moins un capital sympathie appréciable.
On peut envisager une pétition de soutien, ou autre idée montrant l'intérêt porté par le personnel. Ces éléments ne seront pas inutiles pour réclamer des droits dans l'entreprise au vu de l'activité et de la réalité de la section.

9/ Les élections approchent ...

Si le syndicat a plus de 2 années d'ancienneté, , ce n'est pas la structure qui a désigné le RSS (Union fédérale, autre syndicat établi ou Solidaires local) qui est conviée à la réunion pré-électorale, mais le secrétaire du syndicat lui-même.
La section présente des listes SUD et mène une campagne électorale.

10/ Obtention de la représentativité

Au terme des élections, si SUD obtient 10% des voix en CE - 1er tour - tous collèges confondus, ... bravo !
Mais attention tout-de-même, la représentativité ne s'acquiert pas uniquement par l'obtention de ce score. L'organisation doit satisfaire aux critères fixés par l'article L.2121-1 :

- Respect des valeurs républicaines
- Indépendance
- Transparence financière
- Ancienneté minimale de **deux ans** à compter de la date de dépôt des statuts
- Audience (**10 %** aux élections CE)
- Influence, caractérisée par l'**activité** et l'**expérience**
- Effectifs d'**adhérents** et cotisations

Sur tous ces aspects on collectera des traces, afin de parer à toute contestation.
On trouvera plus loin des précisions sur une possible **contestation** par l'employeur ou par une autre organisation syndicale.
(voir plus loin exemple: critères de représentativité, contestation)

Si le score de 10% n'est pas atteint, on devra nommer un nouveau RSS (attention : il devra être **différent** de l'ancien).

11/ Désignation d'un DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Cette nomination se fera par courrier recommandé avec A/R adressé à la Direction (ainsi qu'aux autres OS, au CA, avec double à l'inspection du travail) pour les informer de la désignation d'un **délégué syndical** Sud (ou de plusieurs, selon la taille de l'organisme)
À partir de ce moment, la Direction et les OS ont 15 jours (francs, calendaires) pour réagir.
Passé ce délai, le syndicat est présumé représentatif dans l'entreprise.
N.B. : **après chaque élection**, il faudra ainsi désigner le délégué syndical, même s'il n'a pas changé.
(Pour la lettre de nomination d'un DS , on pourra s'inspirer de la lettre de désignation d'un RSS - voir chapitre précédent)

12/ ... le syndicat est représentatif, le DS est désigné -> Champagne !

Un bon dessin vaut mieux qu'un long discours :

Ne pas oublier d'informer l'Union fédérale.

Un espace sera affecté au nouveau syndicat sur le **site internet** de l'union fédérale
http://www.sud-protectionsociale.org/
Un code d'accès vous sera communiqué : Pensez bien à alimenter les pages de votre syndicat !

PV DE LA RÉUNION CONSTITUTIVE *(exemple)*

Procès-verbal de l'assemblée constitutive du syndicat SUD Protection sociale XXX

Ce jour, **xx xxxxx xxxx**, dans les locaux de XXX, XX avenue de XXX XXXX , ville, se réunissent 7 salariés de la caisse de XXXX.
Une 8ème personne est représentée par un mandat.

La réunion est présidée par M. XXX.

L'objectif de cette réunion est d'examiner la possibilité de créer à la caisse de XXX un syndicat SUD ("Solidaire, Unitaire, Démocratique"), qui sera affilié à l'Union fédérale SUD Protection sociale.

Un débat s'organise, autour des valeurs portées par l'Union Fédérale SUD Protection sociale et par l'Union Syndicale Solidaires : historique, objectifs, fonctionnement.

Les participants s'accordent à reconnaître l'intérêt d'un syndicalisme de transformation sociale : défendre les travailleurs, c'est agir sur l'ensemble des facteurs qui déterminent leurs conditions d'existence ; les axes prioritaires qui guident l'action militante d'un syndicat Sud étant la défense du service public, des droits sociaux et de l'emploi.

Un état de l'implantation des syndicats SUD dans les organismes de Sécurité Sociale est dressé.

Une analyse de la constitution et du fonctionnement du futur syndicat est réalisée, tenant compte de la spécificité du milieu syndical de l'organisme.

Compte tenu de leurs motivations et de ces perspectives, les participants décident à l'unanimité de constituer le syndicat **SUD Protection sociale XXX.**

Les instances de fonctionnement sont mises en place : une liste de candidats pour le bureau du syndicat est déterminée.

Résultat du vote sur le BUREAU :
8 votants (dont 1 mandat).

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

Après l'élection des candidats proposés, le bureau se compose de :

XXX xxx : Secrétaire
XXX xxx : Trésorière
XXX xxx : Secrétaire adjointe

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à XXX xxx (secrétaire) et XXX xxx (trésorière) pour ouvrir au nom du Syndicat **SUD Protection sociale Ucanss** un compte bancaire ou postal et en assurer la gestion.

Un examen des statuts du syndicat, article par article, est ensuite effectué.
Le texte des statuts est voté sur sa globalité (voir statuts joints au PV).

Résultat du vote sur les STATUTS :
8 votants (dont 1 mandat).

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

Les statuts sont donc adoptés en l'état.

Fait à ville, le xx/xx/20xx

Le président de séance
XXX xxx

La secrétaire	La trésorière	La secrétaire adjointe
XXX xxx	XXX xxx	XXX xxx

LISTE DES MEMBRES

	<Ville>, le <date>

Syndicat SUD Protection sociale <Ville>
<Adresse complète>

Tel : <numéro>
Mail : <adresse mail>

Liste nominative des personnes chargées de l'administration du syndicat

Secrétaire
<Nom, prénom>
<Adresse perso>
né (e) le <date> à <Ville>

Trésorier (ère)
<Nom, prénom>
<Adresse perso>
né (e) le <date> à <Ville>

Secrétaire adjoint (e)
<Nom, prénom>
<Adresse perso>
né (e) le <date> à <Ville>

LETTRE ADRESSEE A LA MAIRIE *(exemple)*

	MAIRIE de PARIS Direction de la vie locale et régionale Sous-direction de l'administration locale Bureau des affaires générales Cellule des syndicats professionnels 2 rue Lobau - 75196 PARIS RP Tel 01 42 76 43 12 / 53 50

Syndicat SUD Protection sociale xxxxxx
<adresse>
Tel : <numéro>

Paris, le 17/09/2004

Monsieur (Madame) le Préfet de Paris,

Nous soussignés, Madame Josette MACHIN et Monsieur Bernard TRUC, membres du bureau du syndicat **SUD Protection sociale XXXXX**, affilié à l'Union fédérale SUD Protection sociale, avons l'honneur de vous déposer, conformément à l'Article L.411-3 du Code du travail :

- le procès-verbal de l'assemblée constitutive de notre syndicat,
- la liste des membres du bureau chargés de l'administrer,
- les statuts du syndicat.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser le récépissé de dépôt à l'adresse suivante :
Syndicat **SUD Protection sociale XXXX** vvvvvvv CP Ville.

Veuillez agréer, Monsieur (Madame) le Préfet de Paris, l'expression de notre haute considération.

La secrétaire
Josette MACHIN

Le secrétaire adjoint
Bernard TRUC

RÉCÉPISSE D'IMMATRICULATION *(exemple)*

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA DECENTRALISATION ET
DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS,
LES TERRITOIRES ET LES CITOYENS

Sous-Direction des Relations avec les Mairies
d'arrondissement
Service des élections
Cellule des syndicats professionnels

Numéros matricules à rappeler dans
toute correspondance : **20126**

Paris, le 5 octobre 2004

MONSIEUR LE SECRETAIRE
SUD PROTECTION SOCIALE UCANSS
93 BIS RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS

Monsieur,

Conformément aux dispositions du livre IV du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 01/10/2004 un dossier relatif à la **constitution** d'un syndicat professionnel intitulé :

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS SOLIDAIRES, UNITAIRES ET DEMOCRATIQUES DE LA PROTECTION SOCIALE A L'UCANSS (SUD PROTECTION SOCIALE UCANSS)

Siège social : 93 BIS RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS

Je vous informe qu'après examen des pièces constitutives, cette organisation a été immatriculée sous le numéro **20126** à la date de ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Paris,
Le Chef du Service des élections,

Philippe BAILLET

2, rue Lobau - 75196 PARIS RP - Tél. : 01.42.76.43.12./53.50.

OUVRIR UN CCP ou un COMPTE BANCAIRE

1/ Ouvrir un CCP

Prévoir de s'adresser à un grand bureau de poste, car seuls des spécialistes connaissent la procédure à mettre en œuvre pour les comptes d'Associations et de Syndicats.

Pièces à fournir :
- statuts + PV de l'assemblée constitutive
- récépissé de déclaration en mairie
- pièces d'identité en cours des dirigeants du syndicat (leur présence est souhaitée)
- justificatif d'hébergement du syndicat (attestation sur l'honneur + facture EDF par exemple)
- justificatif de domicile personnel du secrétaire

Par contre il ne semble pas nécessaire d'effectuer un dépôt initial.

Une expérience : lors de l'ouverture d'un CCP, le dossier a été bloqué au centre financier national, qui demandait en outre :
- *un numéro d'immatriculation SIREN*

et pour obtenir ce numéro, il était nécessaire de s'adresser à l'INSEE, qui demandait :
- *une parution au Bulletin Officiel ...*

Ces deux dernières démarches ont pu être évitées à l'amiable, en jouant sur le fait qu'il ne s'agissait pour le moment que d'une structure très réduite, qui n'employait aucun personnel, alors que ces formalités avaient manifestement été conçues pour les Associations.

2/ Ouvrir un compte dans une banque

Pour ouvrir un compte courant dans une banque, il semble qu'il suffise de produire :
- les statuts
- le récépissé de déclaration en mairie
- les pièces d'identité des titulaires du compte

Mais ces exigences sont très variables selon les banques, et même selon les agences. Donc il est important de se renseigner avant les démarches.

TRACT DE LANCEMENT *(exemple)*

SUD <Organisme>

Le *<date>*

SUD arrive à <Organisme>

Face à une situation de plus en plus difficile pour les salariés (salaires, conditions de travail, emploi, ...), et aux orientations inquiétantes prises par la direction (fusions, fermetures, externalisations, ...) nous avons décidé de créer une **section syndicale SUD** dans notre organisme.

Un représentant syndicale de section, <prénom, nom>, a été désigné par l'Union fédérale SUD Protection sociale le *<date>*.
La Direction de l'organisme n'a pas contesté cette désignation.

SUD : qu'est-ce que c'est ?

SUD = **S**OLIDAIRES **U**NITAIRES **D**EMOCRATIQUES

Les syndicats SUD inscrivent leur démarche dans une double perspective :

- la défense des **revendications immédiates** et quotidiennes des salariés,
- la lutte en toute indépendance des partis politiques et de l'Etat pour une **transformation d'ensemble de la société**.

Loin de cultiver les divergences, SUD favorise l'**unité d'action** avec toutes les forces du mouvement social (syndicats et associations).

Ses militants sont présents aux côtés des associations de chômeurs, ils participent aux mobilisations contre la précarité et l'exclusion, contre toutes formes de discrimination, ils savent prendre en compte les nouveaux enjeux de la société (éthiques, environnementaux,...).

Au sein des entreprises, ils ont l'ambition de contribuer à répondre à la crise du syndicalisme et de participer à sa rénovation en redonnant aux salariés **le goût de l'action collective**.

La section **SUD <organisme>** est rattachée à l'**Union fédérale SUD Protection Sociale**, elle-même adhérente à l'**Union Syndicale SOLIDAIRES**.

L'Union fédérale SUD Protection sociale regroupe les syndicats SUD de la Sécurité sociale et d'autres organismes de la protection sociale..

L'Union Syndicale SOLIDAIRES regroupe les fédérations ou syndicats nationaux, dans le secteur public comme dans le privé. Ce n'est pas une confédération ; les syndicats membres restent maîtres de toutes leurs revendications et actions, professionnelles comme interprofessionnelles.

Et maintenant ...

Notre existence nous permet d'avoir accès aux droits syndicaux courants : panneaux d'affichage, distribution de tracts, local syndical, etc.
Grâce à ces moyens nous pourrons vous consulter, vous informer, vous représenter et vous défendre.

Nous nous battrons particulièrement sur les terrains suivants :

- *xxxxx x x x xxxxxxx x x x x*
- *xx x x x x x x x x x x x x x x*
- *x x x xxxxxxxxxxx x x x x x*

SUD-<Organisme> présentera une liste de candidats aux prochaines élections professionnelles.

Pour être efficace, soyons nombreux.!

Vous souhaitez nous soutenir par votre **adhésion** ? ou simplement pour mieux comprendre notre démarche ? -> contactez-nous :

<prénom, nom> (RSS), *ou* **<prénom, nom>**,

☎ : **<numéro>**

✉ : **<adresse mail>**

BULLETIN D'ADHESION	SUD-<Organisme> SUD PROTECTION SOCIALE

Nom, prénom : .....

Etablissement / service :
.....
.....

Tél. professionnel : .....

Tél. personnel *(facultatif)* : ..... Mail : .....

Date d'adhésion : ..... Signature :

et ... rendez-vous régulièrement sur le site de l'Union fédérale

www.sud-protectionsociale.org

ANNEXES
ET
DOCUMENTS DE REFERENCE

❑ STATUTS SIMPLES, POUR UN SYNDICAT LOCAL MONO SECTION

❑ STATUTS TYPE, POUR UN SYNDICAT MULTI-SECTIONS

❑ STATUTS DE L'UNION FÉDÉRALE SUD PROTECTION SOCIALE

Ces trois documents sont disponibles sur demande auprès de l'Union fédérale.

❑ BIBLIOGRAPHIE

- Brochure représentativité _ Solidaires

- Dossier_Solidaires_CEFI oct 2008

- Création de nouvelles sections syndicales - Solidaires 2011

- Dossier de Solidaires 49 :
  http://www.solidaires49.org/spip.php?article35

- Représentation_des_syndicats_Ministere du Travail 2009.pdf

- Démocratie sociale _ Editions législatives 2008

- Le RSS _ Liaisons sociales 2009

❑ CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ, CONTESTATION

Il est possible que la Direction ou une autre organisation syndicale conteste la représentativité du syndicat.

La contestation peut s'appuyer sur les critères de représentativité cités par la loi du 20 août 2008.

o la section a-t-elle **plusieurs adhérents** dans l'entreprise ?
C'est facile à prouver devant un tribunal. Il faut éviter de communiquer à l'employeur le nom des adhérents ; parfois une déclaration sur l'honneur du syndicat ou de la fédé suffit pour l'employeur.

o la structure qui désigne a-t-elle **2 ans d'ancienneté** ?
Là aussi c'est facile à prouver, il suffit de fournir le récépissé de dépôt des statuts délivré par la mairie.

o la structure qui désigne correspond-elle au **champ professionnel et géographique** ?

o la structure qui désigne respecte-t-elle les **valeurs républicaines** ?
C'est un critère très flou et c'est à l'employeur de démontrer que le syndicat ne respecte pas ces valeurs ; il y a peu de risque d'avoir cette contestation car les 1ères jurisprudences vont dans le sens des syndicats.

o la **transparence financière** :
L'employeur peut chercher les comptes la structure qui désigne (auprès de la DIRRECTE) et vérifier qu'ils sont conformes aux règles prévues par la loi du 20 août 2008. D'où l'importance d'avoir une comptabilité en règle et déposée auprès de la DIRRECTE.

o le syndicat est-il **indépendant** ?
Pour SUD, ce n'est pas un problème de démontrer l'indépendance vis-à-vis d'un employeur ou d'un gouvernement ...

En cas de contestation, il faudra préparer un dossier pour le tribunal avec l'aide de la fédération ou du Solidaires local, voire avec le secteur juridique de Solidaires. Le recours à un avocat peut être envisagé, mais cela étant coûteux il faut en discuter au préalable avec la fédération ; sachant que souvent les militants peuvent assumer eux-mêmes la défense sans trop de difficulté.

Notons que si l'on a effectué les démarches dans les règles, il est peu probable que l'employeur conteste et s'il le fait il perdra le procès.
Les perdants du procès, quels qu'ils soient, peuvent faire appel de la décision du tribunal par un pourvoi en cassation dans un délai de 10 jours.

❑ F.A.Q. (QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES)

..... *(en cours de construction)* .....